

**Division des Personnels
Bureau DP-A2**

Affaire suivie par :
Laetitia Lefèvre

Tél : 03 21 23 82 27
Mél : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

Arras, le 6 novembre 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public du département du Pas-de-Calais

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du 1^{er} degré public – Rentrée scolaire 2025

Ref : BO spécial n°5 du 31/10/2024.

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2024, et son annexe 1.

P.J : liste des pièces justificatives

L'attention des candidats est attirée sur les points importants suivants :

I CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

- **Du mercredi 6 novembre 2024 à midi au mercredi 27 novembre 2024 à midi :** Saisie des vœux.
La saisie s'effectue sur I-Prof, serveur SIAM à partir du portail EDULINE (<https://eduline.ac-lille.fr>) en s'identifiant avec ses paramètres de messagerie (identifiant et mot de passe).
- **À partir du 28 novembre 2024 :** Réception par les intéressés, uniquement dans leur boîte électronique I-Prof, de la confirmation de leur demande de mutation.
- **Dès réception de la confirmation et jusqu'au jeudi 12 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi):** Retour à la DSDEN du Pas-de-Calais (DP-A2) de ce document signé par l'intéressé-e accompagné des pièces justificatives réglementaires. En cas de non renvoi de la confirmation **pour le jeudi 12 décembre 2024 délai de rigueur**, la candidature sera invalidée.
- Les demandes de modifications de la situation familiale ainsi que les demandes tardives pour rapprochement de conjoints devront se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site : www.education.gouv.fr / rubrique *Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré*.
La demande de modification devra être parvenue à la Direction des Services Départementaux (DP-A2) pour le **lundi 13 janvier 2025 au plus tard**.
- Toute demande d'annulation de participation au mouvement devra quant à elle parvenir au service DP-A2 **au plus tard le mardi 4 février 2025 (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi)**.
- **À partir du mercredi 15 janvier** les candidats auront la possibilité de visualiser leur barème dans le serveur SIAM. En cas de désaccord sur le barème affiché, ils pourront se rapprocher des Services Départementaux (DP-A2) en joignant les justificatifs nécessaires **au plus tard le mercredi 29 janvier 2025**. Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.
- **Le mercredi 5 février 2025**, les barèmes définitifs seront affichés dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
- **Le mercredi 12 mars 2025**, envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable. Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes I-prof.

II SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS :

- Du 5 novembre au 27 novembre 2024, le ministère de l'Éducation nationale met en place le service « Info Mobilité ». En téléphonant au 01 55 55 44 44 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30), chaque candidat qui le souhaite pourra obtenir toutes les réponses aux questions qu'il se pose dès la conception de son projet de mutation jusqu'à la saisie des vœux, et bénéficier de conseils pratiques pour mieux préparer et réussir sa mobilité.
- Après la fermeture du serveur SIAM, les candidats pourront se rapprocher de la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux (Tél : 03.21.23.82.27 ou mail : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr) pour tout renseignement.

III DEMANDES SPÉCIFIQUES :

Pour ces demandes, les candidats doivent se reporter à la liste des pièces justificatives nécessaires au traitement de leur demande de mutation.

➔ Liées à la situation familiale

- **Rapprochement de conjoints**

Pour y prétendre les intéressés doivent :

- être mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2024.
 - ou, être parents d'un enfant à charge de moins de 18 ans, né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ou avoir reconnu par anticipation, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, un enfant à naître.
- Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- **Vœux liés**

L'affectation souhaitée des personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint. Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre et les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

- **Autorité parentale conjointe**

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre aux bonifications liées à cette demande.

➔ Liées à la situation personnelle

- **Bonification au titre du handicap**

Deux bonifications distinctes et non cumulables existent :

Bonification n°1 : attribuée automatiquement à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis (100 points) ;

La pièce justificative attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) est à fournir avant le **jeudi 12 décembre 2024**.

Bonification n°2 : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention (800 points), dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant dans une situation médicale grave.

Cette bonification ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue dès lors que ces vœux améliorent également les conditions de vie. Le formulaire type de demande est téléchargeable dans l'application SIAM.

Cette bonification peut être accordée si elle est sollicitée pour :

- l'enseignant lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- le conjoint, lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;

- l'enfant à charge âgé de 20 ans le 31 août 2025, lui-même bénéficiaire d'une reconnaissance de handicap ou se trouvant dans une situation médicale grave étayée.

Cette demande devra être retournée avant le **jeudi 12 décembre 2024** par voie postale avec les éléments médicaux dans une enveloppe cachetée à :

**DSDEN du Pas-de Calais
Bureau du mouvement DP-A2
20 BOULEVARD DE LA Liberté
CS 90016
62021 Arras cedex**

Tout dossier transmis incomplet concernant la demande de priorité de mutation au titre du handicap ne sera pas pris en compte.

L'avis médical émis par le médecin de prévention sera communiqué à l'IA-DASEN qui attribuera la bonification, dans la mesure où la mutation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Il est rappelé que l'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sorties et d'accueil des départements.

- **Bonification au titre du centre des intérêts matériels et moraux**

Les agents détenteurs d'un CIMM peuvent prétendre à bonification.

➔ **Liées à l'expérience et au parcours professionnel**

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1^{er} septembre 2024 :

- Dans les écoles ou établissements relevant de la politique de la ville et justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant de la politique de la ville se totalisent entre elles.
- Dans les écoles ou établissements participant aux programmes REP ou REP+ et justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.

Dans le cas d'une même école bénéficiant des deux labels (politique de la ville et REP ou REP+), la règle la plus favorable s'applique.

➔ **Liées au caractère répété de la demande**

- **Vœu préférentiel**

Les candidats dont le 1^{er} vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même 1^{er} vœu.

Tout changement dans l'intitulé du département sollicité en premier rang des vœux, l'interruption de la participation, ou l'annulation d'une mutation obtenue, déclenchent la remise à zéro du capital de points constitué.

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale



Jean-Roger RIBAUD